



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/159
6 avril 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 2 avril 1998, adressée à la Haut-Commissaire aux droits
de l'homme et au Président de la Commission des droits de l'homme
par l'Observateur permanent de la Palestine auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Les autorités israéliennes d'occupation ont confirmé une fois de plus leurs pratiques terroristes à l'égard du peuple palestinien - pratiques qui s'inscrivent dans le cadre du terrorisme d'Etat - en tuant dimanche dernier, le 29 mars 1998, le martyr Mohiyeddine Sharif dans la ville de Ramallah, sur la Rive occidentale.

D'autre part, M. Ariel Sharon, Ministre de l'infrastructure du Gouvernement de Benyamin Nétanyahou, a déclaré la semaine dernière que les autorités israéliennes d'occupation tueraient Khaled Mashaal puisque les agents israéliens du Mossad ne l'avaient pas fait à Amman (Jordanie) le 25 septembre 1997.

Les déclarations de Sharon revêtent une importance particulière puisqu'il est membre du comité ministériel des affaires de sécurité. C'est aussi la première fois qu'Israël annonce son intention de liquider une personne en la désignant par son nom. Par ses déclarations, Sharon, qui est l'un des hauts fonctionnaires israéliens responsables des massacres commis en 1982 contre les civils palestiniens des camps de réfugiés de Sabra et de Chatila à Beyrouth, a rompu le silence qu'Israël observe généralement en ce qui concerne ses actes terroristes.

Tout ceci vient après l'assassinat du martyr Yahya Ayyash, tué en janvier 1996 à Gaza par l'agence israélienne du Mossad, et s'ajoute aux incitations faites aux colons israéliens de tuer des civils palestiniens, que ce soient des hommes, des femmes ou des enfants, et aux récompenses reçues par les soldats israéliens qui tuent des Palestiniens et qui ne sont ni l'objet d'enquêtes ni jugés, comme on a pu le voir le 10 mars 1998 lorsque des soldats israéliens ont tué trois travailleurs palestiniens et en ont blessé neuf autres au carrefour de Tarkumiya, dans le territoire palestinien occupé.

Ces actes de violation délibérée du droit à la vie du peuple palestinien commis par les soldats israéliens et l'agence du Mossad confirment la méthode terroriste appliquée par l'Etat hébreu et le peu de cas que le Gouvernement israélien fait de tous les principes des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le présent mémorandum en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

(Signé) Nabil RAMLAWI
